



Arrêté municipal - AMPS 25-DST-355 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Occupation du domaine public

RUE DES PERRINS (à proximité du giratoire du Grand Rivet)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 7 octobre 2025 par l'entreprise **ERB**, sise 10, rue du Chêne Galant – 49290 CHALONNES SUR LOIRE, pour occuper le domaine public **rue des Perrins** (à proximité du giratoire du Grand Rivet) dans le cadre de l'installation de deux (2) plots béton, un (1) dans l'emprise du chantier et un (1) sur trottoir, pour l'alimentation aérienne électrique, surplombant le domaine public, nécessaire à la construction d'immeuble de l'opération TERRE DE CE pour la dernière phase des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, en conséquence, un permis de stationnement en faveur de l'entreprise **ERB** pour cette occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Le présent permis est délivré à titre précaire et gracieux pour une occupation du domaine public telle que définie et aux conditions énoncées ci-dessous, **du 3 novembre 2025 au 6 novembre 2026 inclus (opérations de logistique comprises)**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, l'entreprise **ERB** est autorisée à occuper le domaine public par deux (2) plots béton, un (1) dans l'emprise du chantier et un (1) sur trottoir à proximité du giratoire du Grand Rivet.

Article 3 – L'installation de l'ensemble des dispositifs doit s'effectuer conformément au plan fourni aux services municipaux et selon les précisions et préconisations ci-dessous énoncées :

- installation sur trottoir et sans ancrage d'un (1) support béton, complété d'un mât et hors accès passage piéton ;
- installation dans l'emprise du chantier et sans ancrage d'un (1) support béton, complété d'un mât ;
- raccordement par câble électrique à hauteur minimale de 6 m au-dessus du sol sur toute la longueur en surplomb du domaine public, soit 18 mètre de longueur de la ligne en surplomb du domaine public ;
- toute précaution devra être prise par l'entreprise, tant pendant l'installation des dispositifs que pendant toute la durée de leur présence, afin de garantir la pleine sécurité de tous les usagers du domaine public.

Article 4 – La signalisation de chantier notamment celle relative à l'éclairage des supports bétons au moyen de dispositifs réfléchissants la nuit est assurée par l'entreprise qui doit veiller à leur maintien sur le site jusqu'à la fin des opérations.

Article 5 – Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 6 – Le domaine public doit être tenu propre par l'entreprise de manière permanente. Il doit faire en conséquence l'objet d'un nettoyage par l'entreprise en cas de souillures résultant de l'occupation et autant de fois que nécessaire ; en toutes circonstances, ce nettoyage doit s'effectuer par tous moyens dont l'emploi ne présente aucun risque de dégradation ni du domaine public ni du domaine privé, ni aucun danger de quelque nature que ce soit pour l'ensemble des usagers du domaine public, les riverains et leurs biens.

Article 7 – L'utilisation du domaine public doit s'effectuer sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera à l'entreprise, à ses frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 8 – L'entreprise est responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses installations, manœuvres et actions de quelque nature que ce soit.

Article 9 – En cas de révocation de la présente autorisation, pour quelque raison que ce soit, l'occupation doit cesser de plein droit et l'entreprise bénéficiaire est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de l'arrêté de révocation. En cas d'inexécution de cette prescription dans le délai imparti, le procès-verbal est dressé et le travail de remise en état primitif des lieux est exécuté d'office par la ville, au frais de l'entreprise.

Article 10 – L'entreprise **ERB** doit procéder à l'affichage du présent arrêté sept (7) jours avant son intervention et l'y maintiendra jusqu'à la fin des opérations, hors support du domaine public. L'affichage doit être lisible dans son intégralité par tous.

Article 11 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 12 – Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise **ERB** ainsi qu'à la Police Municipale de la ville des Ponts-de-Cé, il sera complété de l'arrêté de police de circulation 25-DST-355 réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de l'intervention.

Article 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement